

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES COLLEGES DE SAVOIE AU CENTRE NORDIQUE, EDUCATIF ET SPORTIF (CNES) A LA FECLAZ ENTRE LE SMSB ET LE CD73 (compétences obligatoires)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 18h, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 22 janvier 2026 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

| Grand Chambéry       | Présents | Absents | Grand Lac               | Présents | Absents |
|----------------------|----------|---------|-------------------------|----------|---------|
| <b>TITULAIRES</b>    |          |         | <b>TITULAIRES</b>       |          |         |
| BERTHOMIER Christian |          | X       | BALTHAZARD Pierre-Louis | X        |         |
| DUMAZ Gérard         |          | X       | BIQUEZ François         | X        |         |
| DUMAZ Régis          | X        |         | CAMUS Gilles            | X        |         |
| FABRE Maryse         | X        |         | CHAPUIS Nicolas         | X        |         |
| FERRARI Marcel       | X        |         | GIMENEZ André           | X        |         |
| FERRARI Sandra       | X        |         | GRELLIER Jean-Marc      | X        |         |
| GALENE Pierre-Damien |          | X       | HUYNH Antoine           |          | X       |
| GENNARO Alexandre    |          | X       | MONTORO Marie-Pierre    |          | X       |
| GINOLLIN Pascal      |          | X       | MOUGNIOTTE Alain        |          | X       |
| LEOUTRE Jean-Marc    |          | X       | PETIT GUILLAUME Sophie  | X        |         |
| MIGUET Vincent       | X        |         | PIGNIER Régis           | X        |         |
| PIERRETON Christophe |          | X       | POILLEUX Nicolas        | X        |         |
| REPENTIN Thierry     |          | X       | REVOL Karine            | X        |         |
| SCIASCIA Mathieu     |          | X       | SALOMON Marie-Thérèse   |          | X       |
| TRAHAND Cécile       | X        |         | VAIRYO Nicolas          |          | X       |
| TURNAR Alexandra     |          | X       | VIAL Jean-Marc          |          | X       |
| VANIN Gaëtan         | X        |         | VIOLA Peggy             |          | X       |
| <b>SUPPLEANTS</b>    |          |         | <b>SUPPLEANTS</b>       |          |         |
| BEBERT Thierry       | X        |         | EXERTIER Bruno          |          | X       |
| CARACO Alain         |          | X       | FRAYSSE Claudie         |          | X       |
| REGAIRAZ Michel      |          | X       | GALY Philippe           |          | X       |

|                                    |                         |
|------------------------------------|-------------------------|
| <b>Elus absents Grand Lac</b>      | <b>Donne pouvoir à</b>  |
| MOUGNIOTTE Alain                   | VANIN Gaëtan            |
| SALOMON Marie-Thérèse              | GIMENEZ André           |
| VIAL Jean-Marc                     | BALTHAZARD Pierre Louis |
| VAIRYO Nicolas                     | REVOL Karine            |
| <b>Elus absents Grand Chambéry</b> | <b>Donne pouvoir à</b>  |
| DUMAZ Gérard                       | DUMAZ Régis             |
| REPENTIN Thierry                   | TRAHAND Cécile          |
| GALENE Pierre-Damien               | MIGUET Vincent          |
| GENNARO Alexandre                  | FERRARI Sandra          |

| Périmètres     | Titulaires | Suppléants | Présents | Procurations | Votants |
|----------------|------------|------------|----------|--------------|---------|
| Grand Chambéry | 17         | 3          | 8        | 4            | 12      |
| Grand Lac      | 17         | 3          | 10       | 4            | 14      |

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

**Secrétaire de séance :** VANIN Gaëtan

Lors de l'élaboration du projet CNES (Centre national éducatif et sportif), il avait été convenu avec le Conseil départemental de la Savoie que le projet serait subventionné à hauteur de 1,5M€.

La condition au versement de cette subvention est que le propriétaire (le syndicat mixte) s'engage à maintenir la fonction d'accueil des scolaires et plus particulièrement des collégiens de Savoie pour la pratique des activités nordiques. En contrepartie de cet accueil, sur une durée de 30 ans, le conseil départemental pourra prendre en charge les coûts induits via une subvention annuelle de fonctionnement.

La convention est la suivante :



LE DÉPARTEMENT



## Convention relative à l'accueil des collèges de Savoie au Centre nordique, éducatif et sportif (CNES) à la Féclaz

### LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

**Le Département de la Savoie**, dont le siège est sis Hôtel du Département, CS 31802, 73018 Chambéry cedex, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par la Commission permanente du 27 février 2026.

*Ci-après dénommé le « Département »,*

**Le Syndicat mixte des stations des Bauges**, dont le siège est sis 44 place Centrale, La Féclaz, 73 230 Les Déserts, représenté par Madame Sandra FERRARI, Présidente, dûment habilité par le Conseil Syndical du 28/01/2026.

*Ci-après dénommé « le Propriétaire »,*

### PRÉAMBULE

VU les délibérations du Conseil général de la Savoie des 25 mai 1992 et 16 février 1999 décidant d'apporter un concours financier supplémentaire aux communes ou à leurs groupements afin de favoriser la mise à disposition d'équipements sportifs couverts auprès des collèges savoyards ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21 octobre 2016 attribuant une subvention de 750 000 € au Syndicat mixte Savoie Grand Revard pour la restructuration du Chalet d'accueil nordique de la Villette à La Féclaz ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 22 mars 2019 instaurant un contrat de partenariat entre le Département de la Savoie, la Commune de Chambéry et La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry ;

VU la délibération du 19 novembre 2021 de la Commission permanente attribuant une subvention de 400 000 € au Syndicat mixte Savoie Grand Revard pour la construction du Centre nordique éducatif et sportif (CNES) à la Féclaz ;

VU la délibération du 18 novembre 2022 de la Commission permanente attribuant une subvention de 200 000 € au Syndicat mixte Savoie Grand Revard pour la construction du Centre nordique éducatif et sportif (CNES) à la Féclaz ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de la Commission permanente attribuant une subvention de 150 000 € au Syndicat mixte Savoie Grand Revard pour la construction du Centre nordique éducatif et sportif (CNES) à la Féclaz ;

Ainsi, le Département aura contribué à hauteur de 1 500 000 € à la construction du CNES, représentant 45 % du plan de financement du projet.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Propriétaire s'engage à maintenir la fonction d'accueil des scolaires et plus particulièrement des collégiens de Savoie du CNES pour la pratique des activités nordiques.

Cette fonction se place dans la suite des missions d'accueil des scolaires du Chalet de la Vilette et du Chalet de l'Aurore ; le CNES ayant vocation à remplacer ces deux équipements pour l'accueil des skieurs à la journée. En effet, la porte de la Féclaz constitue le premier lieu de pratique du Plan ski jeunes nordique (PSJN) déployé par le Département et ses partenaires, avec la fréquentation de quasiment un tiers des collèves de Savoie.

### **Article 2 : Mise en œuvre de l'accueil des collèves de Savoie pour la pratique des activités nordiques**

Le Propriétaire s'engage à mettre en œuvre toute disposition permettant un accueil de qualité des collèves de Savoie. Cela s'envisage pour leurs activités dans le cadre de l'Éducation physique et sportive, dont le PSJN, mais également des activités de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Le propriétaire pourra déléguer cette fonction d'accueil scolaire à un organisme tiers, ce dernier devant obligatoirement être à but non lucratif et agir dans le domaine éducatif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du Propriétaire, celui-ci devra en informer préalablement les collèves dans les meilleurs délais. De même, les collèves seront tenus d'informer préalablement le Propriétaire (ou son délégataire le cas échéant) des séances qui seraient annulées.

En contrepartie de l'accueil des collèves de Savoie dans le cadre du Plan ski jeunes nordique, le Département pourra prendre en charge les coûts induits, via une subvention annuelle de fonctionnement dont le bénéficiaire sera l'organisme réalisant cette fonction d'accueil (le propriétaire en cas de régie directe ou bien son délégataire). Cette subvention sera fonction :

- Des charges d'exploitation constatées, au prorata des seuls coûts engendrés par l'accueil des collèves de Savoie (salaires, fluides, ménage, entretien du matériel nordique) ;
- De la participation au renouvellement du parc de matériels nordiques.

En cas de besoin, le Propriétaire, le cas échéant son délégataire, ou le Département pourront provoquer une réunion de concertation pour traiter de toute question liée à cette convention. Les deux parties signataires de cette convention pourront alors associer tout autre partenaire dont la présence serait opportune.

### **Article 3 : Durée**

La convention a une durée de 30 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2053.

**Article 4 : Obligations et responsabilités des collègues utilisateurs**

Pendant le temps et les activités scolaires, tous les collègues utilisateurs sont responsables de la surveillance des équipements et des matériels qu'ils utilisent, et doivent respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le Propriétaire ou son délégataire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet durant un délai raisonnable fixé dans cette dernière, interdire l'accès au CNES.

Les utilisateurs prendront connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement, consulteront régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et apporter toutes les observations nécessaires.

Les utilisateurs souscriront et prendront à leurs charges les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant, etc.), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité. Le vol des biens et effets personnels des utilisateurs (élèves et professeurs) restent à la seule charge des collègues. Le Propriétaire assure ses biens propres contre le vol.

Le propriétaire peut établir une convention avec chaque utilisateur de manière individuelle.

**Article 5 : Autres obligations et responsabilités du Propriétaire**

Le Propriétaire conserve les responsabilités qui lui incombent en tant que tel, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il garde à sa charge les risques de dommages liés aux biens meubles situés dans l'équipement susmentionné.

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des éventuels avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Propriétaire ou le Département n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

**Article 7 : Remboursement**

Dans l'hypothèse où le Propriétaire n'assumerait plus la fonction d'accueil des collègues, il devrait rembourser la subvention perçue au tantième des années restant dues.

Fait en deux exemplaires originaux, à Chambéry, un exemplaire original ayant été remis à chacune des parties à l'issue de la signature.

Le

Pour le Département de la Savoie

Le Président

Pour le Syndicat mixte des stations des Bauges

La Présidente

Il est proposé d'approuver la convention relative à l'accueil des collèges de Savoie au CNES et d'autoriser la présidente à la signer.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

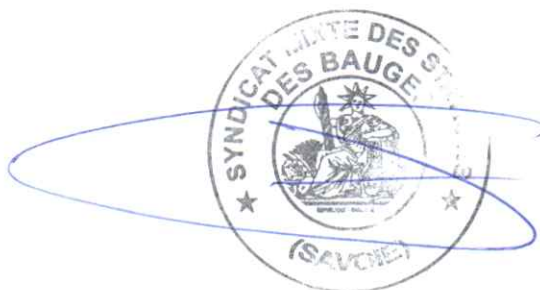
**APPROUVE** la convention relative à l'accueil des collèges de Savoie au CNES avec le conseil départemental de la Savoie, pour une durée de 30 ans.

**AUTORISE** la présidente à signer cette convention

Fait à Aix les Bains, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance  
VANIN Gaëtan

LA PRESIDENTE,  
FERRARI Sandra



|                       |    |   |
|-----------------------|----|---|
| Votants               | 26 | Procurations : MOUGNIOTTE Alain, SALOMON Marie-Thérèse, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, DUMAZ Gérard, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, REPENTIN Thierry   |
| Ne prend part au vote | 0  |   |
| Suffrages exprimés    |    |   |
| Vote <b>POUR</b>      | 26 | DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, MIGUET Vincent, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan, BEBERT Thierry<br><br>BALHAZARD Pierre-Louis, BIQUEZ François, CAMUS Gilles, CHAPUIS Nicolas, GIMENEZ André, GRELLIER Jean-Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, PIGNIER Régis, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine |
| Vote <b>CONTRE</b>    |    |   |
| Abstentions           |    |   |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARRIVE LE

04 FEV. 2026

Préfecture de la Savoie